

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 juillet 2024, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2024-030 - 21, rue des Roseaux (lot 2 713 635 du cadastre du Québec) - Marge avant, marge arrière et coefficient d'emprise au sol dérogatoires

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande présentée concerne l'implantation dérogatoire d'un bâtiment situé à 7,14 mètres de la ligne avant de terrain au lieu de 7,5 mètres et à 8,97 mètres de la ligne arrière de terrain, au lieu de 9 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-17, en annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

La demande concerne également le coefficient d'emprise au sol dérogatoire du bâtiment, atteignant 31%, soit plus du maximum de 30% de la superficie du terrain, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-17, en annexe B du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser le maintien du bâtiment à 7,14 mètres de la ligne avant de terrain et à 8,97 mètres de la ligne arrière du terrain, avec un coefficient d'emprise au sol de 31%.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 21 juin 2024

La greffière adjointe de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate